

# **COMPTE-RENDU DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**

## **SEANCE DU 30 JUIN 2017**

### ***Séance ordinaire du TRENTE-JUIN-DEUX-MIL-DIX-SEPT***

L'an Deux Mil Dix Sept, le TRENTE JUIN à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de ST Rémy de Maurienne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROCHETTE Christian, Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Date de la convocation : 22 JUIN 2017

Date de l'affichage : 22 JUIN 2017

Présents : Mmes BORONAT, CHAUDET, CORVAL, RANCUREL et Mrs CHAMPEMONT, LAMOTTE, MONDET, PERREAU, ROCHETTE, ROL

Absents Mme SON Josiane            Procuration à M. ROCHETTE Christian  
Mme MAGNE Sandrine Procuration à Mme BORONAT Virginie  
Mme PERNET France    Procuration à Mme RANCUREL Marie-France  
M. CRAPET Willy        Procuration à M. PERREAU Sébastien

Mme PASTOORS a été élue secrétaire.

Le Conseil Municipal VALIDE le compte rendu de la séance du 29 mai 2017.

### **DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ETABLISSEMENT DU TABLEAU DES ELECTEURS SENATORIAUX**

Le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux et constate la présence de dix conseillers et l'établissement de quatre procurations. Le quorum étant atteint, il explique les modalités de dépôt de liste conformément à la circulaire NOR/INTA/INTA1717222C du 12.06.17 ainsi que les modalités de vote.

Une liste est déposée : Liste de M. ROCHETTE, comprenant les noms suivants : 1 -M. ROCHETTE Christian, 2 -Mme CORVAL Corinne, 3 -M. CHAMPEMONT Daniel, 4 -Mme BORONAT Virginie, 5 -M. LAMOTTE Marcel, 6 -Mme MAGNE Sandrine.

Les bulletins correspondant ont été préparés.

Le scrutin est ouvert.

Le dépouillement fait ressortir le résultat suivant :

- Liste de M. ROCHETTE : 12 voix pour,
- Bulletins blancs : 2.

Sont élus dans l'ordre de la liste :

- Délégués titulaires : M. ROCHETTE Christian, Mme CORVAL Corinne, M. CHAMPEMONT Daniel
- Délégués suppléants : Mme BORONAT Virginie, M. LAMOTTE Marcel, Mme MAGNE Sandrine.

Le PV de résultat est rédigé, signé et affiché au panneau prévu à cet effet.

### **ACTES DE SERVITUDE – LES VOLLATIERES**

Le Maire soumet à l'assemblée les modalités de rédaction de trois actes de servitude avec les consorts FRASSON, les époux GIRARD Alain et les époux ROSSETI MEINDRE afin de permettre la réalisation des travaux de réfection du réseau d'eau dans le secteur des Vollatières.

Ces actes seront préparés par le cabinet FCA et transmis aux hypothèques pour enregistrement.

Il sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour la réalisation de ces documents.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ▶ ACCEPTE LE PRINCIPE de passation de trois actes comme expliqué ci-dessus,
- ▶ AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à leur établissement et à les signer.

### **CESSIONS FONCIERES**

Le Maire expose deux projets de cession de parcelles :

- 1 – Cession à M et Mme BOUTIN Claude domiciliés 473 Domaine des Baux – 83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS de la parcelle de terrain, sise Moulin de La Girard, F 1247 d'une superficie de 21 m<sup>2</sup> au prix total de 21 euros.
- 2 – Cession à M et Mme ESTEVES Jacques domiciliés 55 chemin des Moulins - 73660 ST REMY DE MAURIENNE de la parcelle de terrain, sise Moulin de La Girard, F 1157 d'une superficie de 94 m<sup>2</sup> au prix total de 94 euros.

Les actes administratifs seront à charge des acquéreurs.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tout pouvoir au Maire pour signer les actes administratifs.

### **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Le Maire explique que le Conseil municipal peut décider d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public communal pour les opérateurs de communications électroniques (fibre optique) à partir de l'année 2017. Les tarifs sont définis par décret comme ci-dessous :

	ARTERES (en €/km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES
	Souterrain	Aérien	Pylône, Antenne de téléphonie mobile, Armoire électrique
Domaine public <u>routier</u> communal	38.00 €	51.00 €	1 500.00 €
Domaine public <u>non routier</u> communal	1268.00 €	1268.00 €	1 500.00 €

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ▶ DECIDE d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques,
- ▶ FIXE le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour 2017, pour les réseaux et ouvrages de communication électroniques en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), comme ci-dessus.  
Ces montants sont révisés au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux public.
- ▶ AUTORISE le Maire à délivrer sur ces bases les permissions de voiries sollicitées par les opérateurs de communications électroniques à compter de la date de présente décision rendu exécutoire.

### **LOGEMENT DU SURVEILLANT DE BAIGNADE – SAISON ETE 2017**

Le Maire informe le Conseil Municipal des dates de surveillance de la plage du Lac Bleu par le SDISS : du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2017.

A cet effet, la commune doit mettre à disposition des surveillants un logement pour cette période.

Il sollicite l'accord du Conseil Municipal pour signer un bail locatif et une convention d'occupation pour un appartement

situé 141 chemin de Baillat – 73130 LA CHAMBRE. Le loyer mensuel est de 400 euros.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

► AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches liées à ce logement pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2017.

### **CONTRAT A DUREE DETERMINEE – AGENCE POSTALE COMMUNALE**

Le Maire explique que le contrat à durée déterminée de Mme BRAUN, Guichetière à l'agence postale communale est échu. La législation autorise le renouvellement de ce contrat pour une période identique, soit trois ans, un fois.

Vu le sérieux et l'implication et la compétence dont fait preuve Mme BRAUN depuis son entrée en fonction, il propose le renouvellement de son contrat au grade d'Adjoint Administratif pour une période de trois ans.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

► AUTORISE le Maire à procéder au recrutement et à effectuer toutes les démarches liées.

### **EXONERATION DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR LES ANNEXES D'UNE SUPERFICIE INFERIEURE OU EGALE A 15M<sup>2</sup>**

Le maire propose au Conseil Municipal d'exonérer de la part communale de la taxe d'aménagement les annexes d'une superficie inférieure ou égale à 15m<sup>2</sup> à compter de l'année 2017.

En effet, les administrés qui ont déposé une déclaration préalable pour de tels aménagements se voient taxés sur ces surfaces qui sont petites et servent le plus souvent d'abri de jardin. Cette imposition est injuste. D'autant plus que dans le cadre de l'instauration de la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères par la 4C au 1<sup>er</sup> janvier 2018, ces surfaces entreront également dans le calcul de cette dernière.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

► DECIDE d'exonérer de la part communale de la taxe d'aménagement les annexes d'une superficie inférieure ou égale à 15m<sup>2</sup> à compter de l'année 2017.

### **INSCRIPTION DES COUPES A L'ETAT D'ASSIETTE POUR 2018**

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Évariste NICOLÉTIS de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en «année» en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2018 présenté ci-après

2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

Parcelle	Type de coupe <b>1</b>	présumé récoltable	Surf (ha)	Année prévue aménagement <sup>2</sup>	Année proposée par l'ONF <sup>3</sup>	par le <sup>4</sup>	Mode de commercialisation					Commentaires
							Vente publique	d'approvisionnement	Autre	gré à gré	Délivranc	
18	IRR	169	4.29	2018	2018		X					
19	IRR	1325	20.70	2018	2018		X					

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

### **Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure**

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

### **Mode de délivrance des Bois d'affouages**

- Délivrance des bois « bord de route » **après façonnage pris en charge par la commune**
- Délivrance des bois **sur pied X**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. ROL Yves

M. ROCHETTE Christian

M LAMOTTE Marcel

} 3 noms et prénoms

### **Ventes de bois aux particuliers**

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2017 ; dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles n° 18 et 19.

### **INFORMATION SUR LE FPIC (FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL)**

Le Maire rappelle le mode de fonctionnement du FPIC : les communes considérées comme les plus riches doivent reverser une partie de leurs recettes aux communes considérées comme les plus pauvres.

Pour rappel, l'an dernier, à l'issue de la nouvelle répartition décidée par la 4C, la commune s'était acquittée de la somme de 68 319€ au titre du FPIC.

Cette année, le montant du FPIC est porté à 101 482 €.

Ceci, ajouté à la baisse des dotations de l'Etat, constitue une charge insupportable pour les communes. Par dérogation, la 4C a possibilité de déroger à la répartition de cette somme et d'en prendre une partie à sa charge tant que son budget le lui permet.

Après nouvelle répartition, la commune de St Rémy de Maurienne voit sa participation portée à 73 676 € pour l'année 2017.

## **DIVERS**

- **RYTHMES SCOLAIRES** : Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil d'Ecole, réuni le 21 juin 2017, s'est prononcé en faveur d'un retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2018. Il rappelle que le Conseil Municipal avait pris la même décision lors de sa séance du 29 mai 2017. Un courrier motivé a donc été envoyé au Directeur d'Académie le 27 juin 2017, la décision finale lui appartenant.
- **ANNE SCOLAIRE 2017/2018** : Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu ce jour M. BERARDIN, Directeur d'école. Le bilan de l'année écoulée est positif. Il souligne l'engagement et l'implication de l'équipe enseignante. Le personnel communal intervenant en maternelle donne entière satisfaction. Le budget alloué par la Commune est respecté. De nombreux projets sont en préparation pour l'année à venir.
- **DECLICC** : Mme RANCUREL et M. LAMOTTE se sont rendus à l'Assemblée Générale de l'association DECLICC. Le bilan est positif. La gestion est sérieuse et les économies réalisées portent leur fruit.
- **DEGRADATIONS DIVERSES** : Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a déclaré auprès de la Gendarmerie les dégradations qui ont eu lieu sur la commune le week-end du 17 juin dernier (panneaux arrachés, jardinières vandalisées, rodéos...). Il leur a également signalé la circulation de motos aux abords du Lac Bleu. Les gendarmes vont effectuer des tournées de surveillance et verbaliser s'il y a lieu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.